Solicitation No. - N° de l'Invitation F6160-150018/A Client Ref. No. - N° de réf. du client F6160-150018

Amd. No. - N° de la modif. 001 File No. - N° du dossler XAQ-5-38128

Buyer ID - Id de l'acheteur XAQ031 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Cet amendement est délivré pour ajouter les clauses suivantes :

Livraisons à effectuer en dehors des zone de réglement des revendications territoriales globales

Tout(e) offre à commandes subséquente / contrat subséquent portera sur des livraisons à effectuer à des endroits situés au Canada, sauf dans une région visée par une entente de revendication territoriales globale (ERTG). Pour les livraisons à effectuer dans des endroits situés dans ces zones, le numéro d'invitation F6160-150018/B s'applique.

Dans l'éventualité où aucune offre à commandes/n'est établie/aucun contrat n'est attribué pour donner suite à l'invitation numéro F6160-150018/B, le Canada se réserve le droit de négocier les livraisons à l'intérieur d'une région visée par une ERTG avec les fournisseurs qui ont été approuvés pour l'émission/l'attribution d'une offre à commandes/d'un contrat dans le cadre de cette Demande d'offre à commandes/Demande de proposition).

Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Le ministère des Pêches et des Océans du Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants :

- l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public.

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangées.